

Une entreprise qui n'embauche pas d'apprenti, doit-elle verser la taxe d'apprentissage et la Contribution au Développement de l'Apprentissage ?

Oui.

La taxe d'apprentissage et la Contribution au Développement de l'Apprentissage doivent être versées à un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage même si l'entreprise ne dispose pas d'apprentis.

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises permettant de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel dont l'apprentissage.